# L'A VÉRITÉ

## AU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

*Sur la loi qui exige en numéraire le dernier quart des biens nationaux.*

---

Aujourd'hui que l'expérience prouve qu'il ne suffit point de parler de finance pour aider et servir le gouvernement ; aujourd'hui que l'on a la preuve bien acquise que par la loi du paiement du quart, et par celle qui ordonne de payer, à commencer du premier Fructidor, les impositions au cours, on a écrasé le mandat, il sera peut-être plus facile de faire entendre sa voix contre ces mesures désastreuses.

Citoyens, quand la vérité blesse notre amour-propre, il faut avoir le courage de l'entendre : les tyrans seuls doivent la craindre ; encore ont-ils souvent la politique de la laisser dire. Et vous, législateurs, permettez qu'on vous reproche de ne pas, avant de vous laisser entraîner dans des mesures aussi extraordinaires que celles que vous prenez, de ne pas, dis-je, consulter des hommes dont la profession soit de la compétence de l'objet que vous traitez, de ne pas consulter l'opinion publique qui, jusques à ce jour, vous a toujours fait sentir qu'elle était plus forte que vos loix.

Il est inutile de vouloir vous démontrer que la loi

qui exige en argent le paiement du quart des biens nationaux est inconstitutionnelle, qu'elle est injuste, qu'elle a appauvri le trésor public : c'est évident, et je ne crois point que personne veuille entrer en lice aujourd'hui sur une pareille matière, et contredire ces vérités.

Le mal est extrême, et plus grand qu'on ne le dit ; on vous cache l'abyme au bord duquel vous êtes, les uns de peur de vous décourager, les autres pour vous y précipiter ; et cette même main malfaisante qui vous a, sous l'idée du bien public, suscité de fouler aux pieds le respect que vous devez aux propriétés, aux engagemens que vous contractez, à vos loix, à l'honneur national, à vous-mêmes, aujourd'hui vous pousse à ne point revenir sur vos pas. Le mal n'est pas achevé ; et comme si votre tâche était de toujours le faire, on vous dit que l'honneur de la législature est de continuer à en commettre. Ne regardez pas en arrière, vous dit-on, n'écoutez point ces voix qui s'élèvent ; ce sont celles des sangsues du peuple, des accapareurs, des agioteurs, des aristocrates, des jacobins ; et par cette incohérence de mots, qui désignent, suivant les passions de chacun, le parti qu'il veut proscrire, on vous empêche de regarder la terre sur laquelle vous marchez. Vous avez déjà un pied sur l'abyme où vous devez périr, et rappelez-vous que si la république a une providence, ceux qui la fondent n'en ont point.

Je dis qu'une main malfaisante, par la tactique la plus adroite, entrave le gouvernement. Ce n'est plus à découvert qu'on veut le renverser, c'est en affec-

tant de l'aimer, c'est en affectant d'être juste. On vous a dit : il est injuste que les biens nationaux se dilapident, qu'un bien national se paye avec des mandats à 5 liv., 6 liv. le cent liv. mandats. Vous ne pouvez être dupes d'un pareil agiotage, et complices par votre silence d'une semblable dilapidation. Cela était vrai ; mais que vous fait-on faire pour réparer l'effet des suites d'une mauvaise loi ? une loi plus mauvaise encore, contraire à la constitution, telle que, quatre jours après, dans l'affaire de Fourquevaud, vous avez décrété un principe contraire, une loi qui vole dans la poche de tout le monde, de tous ceux qui, vous ayant cru honnêtes et probes, qui, ayant compté sur la garantie de l'acte constitutionnel, ont mis leur fortune en dépôt dans vos mains. Je vous le demande, est-ce une loi que vous eussiez le *droit* de rendre ? Le *droit* de faire du mal émanerait-il de celui de nous représenter ?

Lorsque, pour réparer les suites que devait avoir la loi du 28 ventôse, on vous a proposé de décréter que le quart des biens soumissionnés serait payé en argent, on vous a dit : le trésor a besoin d'argent ; il en faut absolument ; ceux qui ont soumissionné des biens courront après leur mise, et vous paieront, sur-tout si vous déclarez qu'à défaut par eux de vous payer le quart, vous leur rendrez leurs mandats, valeur nominale. Le raisonnement pour ceux qui avaient payé le tout est encore plus absurde, et telle est la morale qui a servi de base à cette loi, encore plus immorale qu'elle.

Quel était le but des représentans de bonne foi ?

D'envoyer beaucoup d'argent au trésor ; et cette considération de bien public leur a fait oublier qu'ils ne devaient jamais cesser d'être justes : les autres, que le trésor, auquel il restait des mandats, fut sans ressource, en fesant une loi qui détruisît le peu de confiance qui restait au gouvernement, en fesant une loi inexécutable par sa nature, et en réduisant à zéro le papier-monnaie qui restait au trésor public. Maintenant pouvez-vous douter de l'existence de cette main qui vous traça ce que vous avez fait ; *et Pitt lui-même aurait-il rien inventé qui vous fût plus funeste.* Que fallait-il donc faire, me demanderez-vous ?

Quand vous avez voulu arrêter les abus de la loi du 28 ventôse ( loi qu'il n'eût jamais fallu rendre ), la question à poser était, dans l'état où nous nous trouvions : la république peut-elle se passer d'un papier-monnaie ? Je dis que non. En effet, il est impossible que les dépenses ordinaires et extraordinaires soient supportées par les impôts ordinaires, qui ne sont même point en recouvrement, et que le gouvernement, dont les besoins sont quelquefois pressans, les satisfasse autrement que par le secours d'un papier-monnaie. Si la question eût été ainsi posée, les *hommes de génie* qui ont imaginé : il faut demander un quart, on paiera un quart, et le trésor encaissera un quart argent de la valeur des biens soumissionnés, auraient eu alors, pour combattre la question, à donner les moyens de subvenir aux dépenses de l'état ; car comme la rentrée du quart eût été un problême, ils ne pouvaient arguer des conséquences dont le principe leur eût été contesté ; je dis qu'il eût

été impossible alors de tomber dans le piège qui était tendu, et où on est tombé, de n'avoir ni argent, ni papier-monnaie, en un mot *pas un sol.*

Je dis, et jusqu'à ce que l'on me prouve que l'état peut se passer de papier-monnaie, qu'il en faut un, qu'il faut soutenir, je dis plus, relever celui que l'on a, qui vaut tout au moins autant qu'un autre que l'on créerait de nouveau. Je sais que l'on a parlé de faire contracter des engagemens aux soumissionnaires, et de faire des cédules hypothécaires la base d'une banque; tout cela prouve qu'on ne connaît pas l'opinion publique.

Je vais détruire l'échafaudage de toutes ces combinaisons absurdes, en prouvant que cette loi, traduite dans quelle langue que l'on voudra, est inexécutable dans un pays libre.

Législateurs, j'en appelle à vos consciences; convenez que si vous aviez mis en vente les biens nationaux au cinquième de leur valeur, payable en argent, évalués sur vingt-deux fois leur revenu, vous n'en eussiez vendu aucun; et par quel motif aujourd'hui vous laissez-vous conduire, lorsque l'intérêt particulier vous est garant que vos biens étaient trop chers au cinquième: voulez-vous en exiger le double? où sont donc vos balances? où sont donc les poids de votre justice, pour mettre la soumission d'aujourd'hui en équilibre avec celle faite il y a trois mois? quels sont donc les raisonnemens par lesquels vous voulez prouver à la postérité que cent livres, quarante livres, vingt livres égalent deux livres dix sous; si vous avez été dans l'erreur, soyez assez sages pour en convenir,

mais si vous n'avez pas cru être justes, si vous avez ainsi, avec connaissance de cause, brisé les liens sacrés de l'équité et de la droiture, si vous avez, comme Brennus, tiré l'épée pour la poser dans un des bassins de vos balances, vous aurez le droit de l'y tenir jusqu'à ce qu'un second camille vous la fasse reprendre.

Mais comment avez-vous pu croire que des Français libres, qu'un peuple qui lit et qui connaît ses droits, baisserait la tête sous le poids de vos combinaisons arbitraires? comment voulez-vous qu'on vous donne volontairement un quart argent d'un objet qui n'en vaut pas un cinquième, et dont on a déjà payé, par vos astucieuses promesses, an moins un huitième (j'entends pour les trois quarts)? comment, lorsque l'acte constitutionnel garantit vos traités, lorsque cinq fois vous attestez au monde que vous n'y reviendrez pas, pouvez-vous, d'une main devenue sacrilège, briser ainsi les tables de nos loix? Non, la postérité révoquera en doute, qu'après le règne de Robespierre, sous la constitution de 1795, il exista une assemblée qui, sous les formes constitutionnelles, foula aux pieds la constitution! et fit subir aux hommes qui avaient eu l'imprudence, d'après les anxiétés dans lesquelles nous avons vécu, de devenir acquéreurs de domaines nationaux, qui, le devenant de biens d'émigrés, ont affronté pour eux et leurs enfans les poignards et la haine des descendans des véritables propriétaires de ces biens; fit enfin, dis-je, éprouver à ces acquéreurs ce que la contre-révolution pouvait seule opérer. Quelle est donc cette fatalité?

quel est donc cet événement bisarre et remarquable, qui a plutôt l'air d'être le fruit des intrigues d'un parti qui veut servir les émigrés, en rendant leurs biens invendus et invendables; en *punissant*, par la perte de la valeur réelle des acquisitions faites, ceux qui avaient eu le courage d'en acheter? Quels que soient vos sermens pour rassurer ceux à qui vous demandez un quart argent, on ne peut vous croire; en effet, quel est l'objet sacré pour vous qui puisse en être le garent? l'acte constitutionnel, l'honneur national n'ont pu vons retenir, et vous avez été parjures: qui peut aujourd'hui garantir que vous ne demanderez point un nouveau quart quand celui-là sera payé? *Rien.* Vous le ferez, et on lit même en ce moment dans vorre ame que vous en avez l'intention.

Oui, c'est parce que vous avez aujourd'hui le *pouvoir* de vous faire *craindre*, celui de *pouvoir retenir* ce que vous n'avez le *droit* de *garder*, que vous n'inspirez plus de confiance ni d'estime: vous garderez les mandats que l'on a si chèrement acheté de la trésorerie; mais avoir de l'argent pour ces biens, eh grand dieu! . . . . . . . .

Ce serait méconnaître ce que c'est que la signature d'un homme probe que de croire qu'il voulût la donner pour la voir avilie, et sans doute elle le serait s'il la donnait pour une semblale opération; d'ailleurs, les risques éminents qu'il y aurait à vous payer le quart existent pous faire des engagemens, ainsi n'y comptez point. En vous donnant une valeur réelle pour vos biens, le citoyen français serait le chien de la fable, qui, passant une rivière, lâche

le morceau qu'il porte pour courir après l'ombre qu'il en voit dans l'eau.

Non, quand on peut acheter un bien patrimonial un tiers de sa valeur, on ne peut vous payer ceux de la nation le même prix. Demain, vous dis-je, si vous en teniez, l'argent, vous auriez le *droit* d'en demander encore autant ; et vous ne pouvez justifier votre injustice par des vues de bien public. Roberspierre nous guillotinait au nom du bien public ; Cambon battait monnaie sur la place de la révolution an nom du bien public ; chaque victime qui périssait, on entendait d'un bout de la France à l'autre les cris de vive la république ! de chaque partie de l'empire partaient des adresses de félicitations sur d'aussi *belles opérations* que Roberspierre et Cambon avaient, comme vous, le *droit* incontestable de faire alors.

Voulez-vous savoir ce que vous devez faire ? cessez de gouverner les citoyens français en ennemis ; rapportez cette loi, qui est inconstitutionnelle, injuste et inexcusable ; faites-en une autre qui concilie les intérêts de la nation avec ceux de vos acheteurs, qui soit enfin constitutionnelle et juste ; sans cela, vous bâtirez sur un sable mouvant, et tous vos édifices s'écrouleront avant même d'être élevés.

F. B.

---

Chez G. BRIDEL, à l'imprimerie de l'Union, rue Neuve-Augustin, n°. 21.